

## **LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :**

**AVIS d'ouverture des enquêtes publiques conjointes** préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire et sur la mise en compatibilité du POS de LA TOUR D'AIGUES, et nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Aménagement du Quartier du Parc sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, à des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire et sur la mise en compatibilité du POS de LA TOUR D'AIGUES, en vue de la réalisation du projet suivant : **Aménagement du Quartier du Parc sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Ces enquêtes se dérouleront en la forme prévue par les articles R 11.14.1 et suivants du code de l'expropriation.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la **Mairie de LA TOUR D'AIGUES** (Place de l'Eglise – 84 240 LA TOUR D'AIGUES), **du 1er septembre au 03 octobre 2008**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Toute personne pourra consulter le dossier aux jours et heures indiqués ci-dessous et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

**Monsieur Jean-Pierre DEBELLE, Proviseur première catégorie hors classe en retraite**, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de NÎMES. Toutes observations écrites seulement pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de LA TOUR D'AIGUES (Place de l'Eglise – 84 240 LA TOUR D'AIGUES), siège des enquêtes.

**Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en Mairie de LA TOUR D'AIGUES (Place de l'Eglise – 84 240 LA TOUR D'AIGUES) aux dates suivantes :**

- x **Lundi 1er septembre 2008 : de 9h00 à 12h00,**
- x **Mercredi 10 septembre 2008 : de 14h00 à 17h00,**
- x **Mardi 23 septembre 2008 : de 9h00 à 12h00,**
- x **Vendredi 03 octobre 2008 : de 15h00 à 18h00.**

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".*

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement, bureau de l'environnement et des affaires foncières).

Conformément à l'article R 11.14.14 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur devra faire parvenir dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes son rapport et ses conclusions au préfet de VAUCLUSE.

